



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 22 juin 2018

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléantes : Madame Janine GILLETTA, Madame Josiane PIRET, Madame Vanessa SIEGEL

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur David LISNARD à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

RAPPORT N° 18-12 - ACTE DE CESSION AVEC LA COMMUNE DE TOURRETTE-LEVENS D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Lors de sa séance du 8 décembre 2014, le conseil d'administration a approuvé le lancement du projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Tourrette-Levens.

Afin de réaliser cette opération, le conseil municipal de Tourrette-Levens a approuvé, par délibération du 21 février 2018, la cession à titre gratuit d'un terrain de 4 106 m² constitué d'une parcelle cadastrée section A n° 2625 non bâtie d'une superficie de 2 498 m² et d'une parcelle section A n° 2628 non bâtie d'une superficie de 1 608 m², sises quartier Brocarel, route de Levens à Tourrette-Levens.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la cession à titre gratuit du terrain susvisé pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Tourrette-Levens ;
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration ou son représentant à signer avec la commune de Tourrette-Levens l'acte de cession du terrain communal, joint en annexe.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY

CESSION ADMINISTRATIVE

PAR-DEVANT Monsieur Alain FRERE maire de la commune de LA TOURETTE-LEVENS, ont comparu :

1°) La commune de LA TOURETTE-LEVENS identifiée sous le numéro SIREN 210 601 472 dont le siège est en l'Hôtel de Ville, représentée par son maire en exercice, autorisé à signer les présentes, par délibérations du conseil municipal en date du 21 février 2018, dont l'ampliation demeurera ci-jointe et annexée après mention,

Monsieur Bertrand GASIGLIA interviendra à la signature de l'acte en vertu d'une délégation de fonction, dont l'arrêté demeurera annexé.

Ci-après dénommée « LE CEDANT »

1°) Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, établissement public départemental, identifié sous le numéro SIREN 280 600 511 dont le siège est 140 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 06270 Villeneuve-Loubet, représenté par son président en exercice autorisé à signer le présent acte par une délibération du conseil d'administration en date du xxxxxxxxxxxx, dont l'ampliation demeurera jointe et annexée aux présentes,

Ci-après dénommé « LE CESSIONNAIRE »

CESSION

La COMMUNE de TOURETTE-LEVENS

CEDE

Au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Deux parcelles cadastrées section A n°2625 (24a 98ca) et A 2628 (16a 08ca) sur la COMMUNE de TOURRETTE-LEVENS situées route de Levens, quartier du Brocarel, d'une surface totale de 41 ares et 06 centiares, dont le plan topographique est annexé au présent acte.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sera propriétaire, à compter de ce jour et du seul fait de la cession des biens et droits immobiliers vendus, et il en aura la jouissance à partir de la même date, pour la prise de possession réelle et effective, lesdits biens étant libres de tous baux, locations ou occupations.

PRIX

La cession est consentie et acceptée à titre gratuit.

DECLARATION FISCALE

Le présent acte exonéré du droit de timbre de dimensions, des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière (article 1042 du Code Général des Impôts) sera soumis à la formalité au **Service de la publicité foncière NICE 4.**

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière (CSI), les parties déclarent que la valeur du bien cédé est évaluée à 290 000 € selon l'estimation de l'avis des domaines émis le 6 décembre 2017 reçu en mairie (avis du Domaine annexé).
Le CSI s'élevant à 0.10% du prix de la cession, le montant dû est de : 290-€.

DROITS

Compte tenu de sa qualité, le CESSIONNAIRE ne supporte aucun droit de mutation.

FRAIS

Tous les frais et droits qui seront la suite des présentes seront à supporter par LE CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

DECLARATION POUR L'EFFET RELATIF

Les références de publicité foncière du titre du disposant sont les suivantes :

Une parcelle cadastrée section A n° 2625 non bâtie d'une superficie de 2498 m2 ainsi qu'une parcelle section A n°2628 non

bâtie d'une superficie de 1608 m2, sises à TOURRETTE-
LEVENS, quartier BROCAREL, route de Levens

Il n'existe à ce jour aucune formalité enregistrée au service foncier
Nice 2^{ème}.

-----FIN DE LA PARTIE NORMALISEE---

DEUXIEME PARTIE

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles cadastrées section A n°2625 et n° 2628 sont la propriété de La COMMUNE de TOURRETTE-LEVENS depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 (attestation du maire annexée au présent acte).

EXPOSE RELATIF A LA CESSION

Cette cession est consentie par LE CEDANT, afin que LE CESSIONNAIRE puisse réaliser la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur sa commune, pour les besoins opérationnels du secteur.

TITRE 1 : LE BIEN

ORIGINE DE PROPRIETE DEVELOPPEE ET ANTERIEURE

Les parcelles cadastrées section A n° n°2625 et n° 2628 sont la propriété de La COMMUNE de TOURRETTE-LEVENS depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

TITRE II : CHARGES ET CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

LE CESSIONNAIRE prend le terrain cédé dans l'état où il se trouve actuellement avec toutes ses appartenances et dépendances, toutes facultés quelconques pouvant y être attachées sans aucune exception ni réserve.

Il ne pourra prétendre à aucune indemnité, notamment en raison de l'état du sol et du sous-sol, de vices cachés ou de défaut d'alignement, comme aussi pour erreur dans la désignation et la contenance indiquée, une différence entre cette dernière et la contenance réelle fut-elle d'un vingtième en plus ou en moins, devant faire le profit ou la perte du CESSIONNAIRE sans recours contre le cédant.

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes profitera des servitudes actives s'il en existe et supportera les servitudes passives ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre, le tout à ses risques et périls ; et ce sans recours contre LE CEDANT.

CONDITIONS PARTICULIERES

Le CEDANT donne son accord au CESSIONNAIRE pour l'implantation d'un compteur d'eau en limite de voie d'accès sur la

parcelle cadastrée A n° 167O, propriété de la commune, lieudit Brocarel, dans le cadre du permis de construire accordé, PC 00614716J0031 ainsi que pour le raccord du cédant aux réseau des eaux usées existant appartenant à la commune et desservant les locaux du stade de Brocarel (autorisations annexées).

TITRE DE PROPRIETE

LE CESSIONNAIRE ne pourra exiger d'autres titres de propriété qu'une expédition des présentes qui ne lui sera délivrée qu'après l'exécution des formalités requises pour la publicité foncière.

ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites ordinaires et légales, les parties élisent domicile en la mairie de TOURRETTE-LEVENS.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée au rang des minutes de La COMMUNE de TOURRETTE-LEVENS.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera soumis à formalité d'enregistrement et de publicité foncière au service de la publicité foncière NICE 2 au frais du CESSIONNAIRE.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Le Maire ou à son représentant à l'effet de faire et de signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modifications des présentes dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et l'état civil.

-----**FIN DE LA DEUXIEME PARTIE**----

En vue de permettre la publication du présent acte au bureau du service de la publicité foncière sont d'ores et déjà énoncées les affirmations et attestations de clôture qui figurent sur la copie hypothécaire.

CERTIFICAT DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le Maire de TOURRETTE-LEVENS soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leurs noms et dénomination lui a été régulièrement justifiée.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Il est affirmé, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

ATTESTATION SUR LE DOCUMENT HYPOTHECAIRE

Le Maire de La COMMUNE de TOURRETTE-LEVENS soussigné atteste que la première partie du présent Document Hypothécaire Normalisé contient toutes les énonciations de l'acte nécessaire à la publication des droits réels et à l'assiette de tous les salaires, impôts, droits et taxes.

Dont acte fait en triple exemplaire à

VILLENEUVE-LOUBET le,

Pour LE CEDANT

Pour LE CESSIONNAIRE

Le 1er adjoint au maire

Monsieur Bertrand GASIGLIA

Le Maire

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le soussigné Monsieur Albert FRERE, maire de la commune de TOURRETTE-LEVENS certifie la présente expédition établie conforme à la minute destinée à recevoir la mention de publicité, établie en 7 pages dont 3 pour la partie normalisée.

0 renvoi,
0 mot rayé nul, et
0 blanc bâtonné.

Le Maire de TOURRETTE-LEVENS